



Questions liées au décès du compagnon pacsé.

Par christotopher

Bonjour,

Voici ma situation en quelques mots. J'ai 43 ans. Je suis divorcé et j'ai deux enfants de mon premier mariage. Ma compagne est dans la même situation que moi. Elle a 46 ans. Elle est divorcée et a deux enfants aussi. Nous avons acheté une maison (265 000 ?) ensemble en décembre 2014. La quotité acquise me concernant est de 66 % et celle de mon amie est de 34 %. Nous venons de nous pacser en février 2016. J'ai plusieurs questions.

1. Si l'un décède demain, à qui reviendra l'argent qui se trouve sur ses comptes (compte courant, PEL, livret A)?
2. Si l'un décède demain, à qui reviendra ses biens matériels ?
3. Nous aimerions que, si l'un de nous décède, l'autre puisse rester dans la maison jusqu'à sa mort si il le souhaite. Est-ce possible ? Si oui, comment le rédiger dans son testament ?
4. A supposer que la personne " survivante " décide de vendre la maison demain. Quelle somme devra t-elle verser aux deux enfants du défunt ?

Ce sont des questions très terre-à-terre mais importantes. Je ne voudrais pas que ma compagne ou moi-même nous retrouvions dans une situation délicate suite au décès de l'un de nous deux. Merci d'avance pour vos réponses.